

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 25
- votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 14 du mois de septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. HASSAN Jérôme

Date de convocation : 10/09/2026

PRESENTS : Mmes et Mrs HASSAN Jérôme, DUPERRIER Pierre, BAGOT CHIARAVALLI Laura, MUGNIER Christophe, COMETTINI Ramon, JANIN Josette, MAIRE Céline, SCHILLER Patrick, CAUSARD-SESTAC Jocelyne, MEÏER Marie-José, LAVY Véronique, DESDOUETS Solange, DEJONGHE Nathalie, BRUNIER Michael, LAURENT Yannick, ABDUL ALIM Jaleele, COLLY Alexandre, MOICHON Nathalie, TROTTET Loris, MOICHON Marine, CHARMOT Anthony, JACQUIER Olivier, SALABERT Oriane, PAGEAUX ARBAULT Quentin, ALLOUCH Yasser

ABSENTS EXCUSES : YATTOCHANE Halima a donné procuration à JANIN Josette, MAIRE Frédéric a donné procuration à HASSAN Jérôme, PEREIRA Sylvie a donné procuration à PAGEAUX ARBAULT Quentin, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à JACQUIER Olivier

SECRETAIRE : DEJONGHE Nathalie

D2026_091412

OBJET : Assujettissement des logements vacants à la taxe sur la vacance de locaux d'habitation

Rapporteur : Pierre DUPERRIER

Sont exposées les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Sont rappelées les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu :

- la loi de finances n° 2026-103 du 19 février 2026, et notamment son article 108 ;
- l'article 1406 bis du Code général des impôts instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 fixant la liste des communes concernées par la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Considérant :

- que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a créé, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts, en remplacement de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;
- que les délibérations prises antérieurement en application de l'article 1407 bis du Code général des impôts cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027 ;
- que la commune, située hors du champ des communes mentionnées au 1° du B du I de l'article 1406 bis du Code général des impôts, peut instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation par délibération du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, avec 15 voix POUR, 8 voix CONTRE (Jaleele ABDUL ALIM, Nathalie MOICHON, Loris TROTTET, Nathalie DEJONGHE, Yannick LAURENT, Anthony CHARMOT, Christophe MUGNIER, Alexandre COLLY) et 6 ABSTENTIONS (Solange DESDOUETS, Patrick SCHILLER, Oriane SALABERT, Quentin PAGEAUX ARBAULT, Sylvie PEREIRA, Michaël BRUNIER),

DECIDE

-D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

-De charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jérôme HASSAN



La secrétaire,

Nathalie DEJONGHE

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'N. Dejonghe', is written over the name 'Nathalie DEJONGHE'.